

Arrêté

portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L. 125-1 du code de l'urbanisme, en vue de la création d'une station d'épuration des eaux usées sur le territoire de la commune de Saint-Gingolph (Haute-Savoie)

La ministre du logement et de l'habitat durable et le ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 125-1 ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 125-1 du code de l'urbanisme présentée par la communauté de commune du Pays d'Evian en vue de la création d'une station d'épuration des eaux usées, transmise avec avis favorable par lettre de la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie en date du 23 février 2017 ;

Considérant que le projet de création de cette station d'épuration, situé dans un espace naturel remarquable et en discontinuité de l'urbanisation existante, n'est pas lié à une opération d'urbanisation nouvelle ;

Considérant que l'étude des solutions techniques alternatives et des différents sites d'implantation du projet établissent que les incidences du projet sur l'environnement sont proportionnées ;

Considérant l'ensemble des engagements pris par le maître d'ouvrage dans sa demande d'autorisation, portant notamment sur la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets du projet sur l'environnement ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Une autorisation est accordée à titre exceptionnel en vue de la création d'une station d'épuration destinée au traitement des eaux usées sur la commune de Saint-Gingolph (Haute-Savoie).

Article 2

La présente autorisation, délivrée en application de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour Madame la ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer, le commissaire
général au développement durable

Pour Madame la ministre du logement et de
l'habitat durable, le directeur général de
l'aménagement, du logement et de la nature

Laurence MONNOYER-SMITH

Paul DELDUC